



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

ARRÊTÉ n° 36-2023-11-17-00003 du 17 novembre 2023

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS TERREAL pour la création d'une carrière d'argile et
d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des
communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 mars 2023 et complétée le 26 juillet 2023 par le directeur de la SAS TERREAL en vue de la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 octobre 2023 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 6 novembre 2023 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu la réunion avec le commissaire enquêteur pour fixer les dates et heures de permanence en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation,

visée sous la rubrique n° 2510 – exploitation de carrière et 2517 – station de transit, regroupement [...], de produits minéraux solides ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la SAS TERREAL à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique est ouverte dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le directeur de la SAS TERREAL, dont le siège social est Route nationale, Roumazières-Loubert – 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE, en vue de la création d'une carrière d'argile et d'une station de transit de produits minéraux solides au lieu-dit « Le Joux » sur le territoire des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines.

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du **mardi 23 janvier 2024 - 9h00 au mercredi 21 février 2024 – 17h00 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- **sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :**

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines :

Mairie de Sacierges-Saint-Martin :	Mairie de Roussines :
<ul style="list-style-type: none">◆ Lundi : 09:00–12:00◆ Mardi : 09:00–12:00◆ Jeudi : 09:00–12:00◆ Vendredi : 09:00–12:00	<ul style="list-style-type: none">◆ Lundi : 08:30 – 12:00 et 13:30 – 17:00◆ Mardi : 08:30 – 12:00◆ Mercredi : 13:30 – 17:00◆ Vendredi : 08:30 – 12:00 et 13:30 – 17:00

- **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du commissaire enquêteur, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé en retraite

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

M. BOURROUX siègera dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de Sacierges-Saint-Martin	Mairie de Roussines
Le mardi 23 janvier 2024 – de 09:00 à 12:00	
	Le samedi 03 février 2024 – de 09:00 à 12:00
Le samedi 17 février 2024 de 09:00 à 12:00	
	Le mercredi 21 février 2024 – de 14:00 à 17:00

Afin d'assurer les permanences, la mairie de Roussines sera exceptionnellement ouverte le samedi 03 février 2024 de 9h00 à 12h00 et la mairie de Sacierges-Saint-Martin sera exceptionnellement ouverte le samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ✉ par courriel à l'adresse mail suivante : pref-be-ep-carriere-terreal@indre.gouv.fr
- ✉ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines ;
- ✉ par correspondance dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines – à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le mardi 23 janvier 2024 - 9h00 et après le mercredi 21 février 2024 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Monsieur Laurent PINEAU, responsable foncier de la SAS TERREAL aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ✉ Route nationale, Roumazières-Loubert 16 270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE ;
- ✉ laurent.pineau@terreal.com ;
- ✉ 06 78 59 63 96 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de

celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre (36).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

↳ affiché :

- dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, communes d'implantation,
- et dans les mairies suivantes : Dunet, Chaillac, Prissac et Saint-Civran incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur projet depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, communes d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 3 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Marche Occitane – Val d'Anglin et Brenne – Val de Creuse, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 7 mars 2024.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, les maires de Sacierges-Saint-Martin et Roussines mettront à disposition, dès la fin de l'enquête, leur registre d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 22 mars 2024. Il transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Sacierges-Saint-Martin et Roussines ainsi qu'à la préfecture de l'Indre (36) – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an

à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

ARTICLE 11 : Décision

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de Sacierges-Saint-Martin et Roussines, les maires des communes de Dunet, Chaillac, Prissac et Saint-Civran, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

